



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Annexe n° B2023-51-SEDIF au procès-verbal

Objet : USINE DE NEUILLY-SUR-MARNE - Rénovation de l'unité d'ozonation – avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020/19028 (opération n° 2019/050)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022 arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° B2019-104 du Bureau du 6 décembre 2019, approuvant le programme n° 2019 050 relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 23,3 M€ H.T. (valeur décembre 2019),

Vu la délibération n° B2022-39 du Bureau du 3 juin 2022, approuvant le programme modificatif, pour un montant de 34,82 M€ H.T., dont un montant prévisionnel des travaux de 30,58 M€ H.T. (valeur mars 2022),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-001, notifié le 28/02/2020, groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant), et ses avenants n° 1 et n° 2,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage des différents locaux du bâtiment ozonation, de relocaliser et de remplacer les locaux de TGBT et d'automatisme en raison de la présence d'amiante, de déployer un traitement pour enrayer la carbonatation des bétons, de réaliser diverses reprises de génie-civil et de remplacer des conduites process (eau de refroidissement et air ozoné), correspondant à des évolutions techniques du périmètre du programme initial, augmentant donc l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'avant-projet relatif à la rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne et sa délibération passant au même Bureau que la présente délibération du 7 juillet 2023, pour un montant de travaux de 31 602 000 € H.T. (valeur mars 2023), soit 27 066 414 € H.T. (valeur décembre 2019),

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre au titre de son engagement contractuel n°1, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1

approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-19028-001 relatif aux travaux de rénovation de l'unité d'ozonation de l'usine de Neuilly-sur-Marne notifié au groupement ARTELIA (mandataire) / LELLI ARCHITECTES (cotraitant), qui fixe :

- le coût prévisionnel définitif des travaux à 31 602 000 € H.T. (valeur mars 2023), soit 27 066 414 € H.T. (valeur décembre 2019),
- le montant total maximum de rémunération du maître d'œuvre à 2 684 581,22 € H.T (valeur décembre 2019) comprenant le forfait définitif de rémunération de la mission témoin arrêté à 2 515 713,88 € H.T., une mission complémentaire DIA de 118 867,34 € H.T. et un montant hors-forfait maximum de 50 000€ H.T.

Article 2

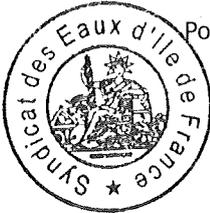
autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

10 JUIL. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134623

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Le vendredi 7 juillet 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 30 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET